

Question orale n° 21221 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, au sujet du délestage en cas de coupure d'électricité

QUESTION :

En ce début novembre 2013, toutes les communes wallonnes recevaient de la part de la Ministre wallonne en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, un courrier relatif au Schéma communal d'élaboration d'un Plan de continuation d'activités (PCA). En réponse à une question parlementaire posée par l'un de mes collègues en janvier de cette année, vous nous informiez que la Belgique disposait à peine encore d'une petite réserve d'énergie avant l'activation du plan de délestage. En fonction des données dont dispose votre département en termes de fourniture et de besoins, pourriez-vous nous dire quel est le degré de risque réel de rupture temporaire de fourniture d'électricité sur le territoire pour cet hiver 2013-2014 ?

- Existe-t-il une période plus propice ainsi qu'un secteur géographique spécifique plus fragile que les autres ?
- Dans l'affirmative, lesquelles ?

Cet hiver semble présenter un risque encore plus élevé de pénurie en raison principalement de la situation des centrales de Doel et Tihange.

- Quelles sont les mesures prises par Elia pour faire face à ce risque ?
- Par ailleurs, disposez-vous d'un plan de délestage actualisé ? est-il disponible ?

REPONSE :

L'hiver 2013-2014 s'est déroulé sans difficulté, conformément aux prévisions. La situation était plus favorable que l'hiver précédent suite au redémarrage des réacteurs nucléaires de Doel 3 et Tihange 2. Statistiquement, les mois de janvier et de février sont considérés comme les plus « à risque », en raison de la hausse de la consommation d'électricité à cette période.

Les zones délestables sont réparties sur l'ensemble de la Belgique, en fonction de la manière dont le réseau de transport d'électricité a été équipé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 03 juin 2005 établissant le plan de délestage du réseau de transport d'électricité. L'activation du plan de délestage et le choix des zones se fera le cas échéant sur base des circonstances réellement rencontrées et des contraintes techniques. Concernant la politique en matière d'alimentation en électricité, le travail se poursuit selon les deux axes que j'ai suivis depuis mon entrée en fonction :

- Une politique ambitieuse visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays ;
- L'évaluation et l'approfondissement par l'administration de l'Energie, Elia et le centre de crise, des procédures en place pour être le mieux préparé à gérer un problème d'alimentation électrique s'il devait survenir, quelle que soit son origine (technique ou liée à l'approvisionnement). Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, ce n'est pas parce que la probabilité d'un problème d'alimentation en électricité est faible qu'il ne faut pas s'y préparer. Il s'agit d'une question de bonne gestion.

M. WATHELET